



ARRETE 93-2026  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la route ;  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;  
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;  
VU la demande formulée par [redacted] relative au stationnement d'un camion toupie, place de la République à Bruguières (31150), le jeudi 04 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ce stationnement, il y a lieu d'autoriser Madame DUPONT Margaux, à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à [redacted], le jeudi 04 juin 2026 de 08h00 à 17h00, sur la chaussée devant son logement située au n°10 place de la République à Bruguières (31150), pour permettre le stationnement d'un camion toupie.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à [redacted]

Fait à Bruguières,  
le 29 mai 2026

Le maire,  
Arnaud SIGU

